

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-67
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU’AMENDÉ, AFIN DE
CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-312-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-312 ET D’Y
PERMETTRE L’USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L’USAGE RÉSIDENCE POUR
PERSONNES ÂGÉES (P102)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 14 avril 2020, en vertu de la résolution numéro 23374-04-20;

CONSIDÉRANT que la démarche d’amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de créer une zone H-312-1, à même une partie de la zone H-312, et d’y autoriser l’usage Habitation unifamiliale (H1) et l’usage Résidences privées pour personnes âgées (P102);

CONSIDÉRANT que l’implantation de résidences pour personnes âgées sur le territoire de la Ville permet de répondre à un besoin d’hébergement pour cette clientèle et favorise un renforcement du tissu social composé, également, de ces gens;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l’article 2.9.1, en créant une nouvelle zone d’habitation H-312-1 à même une partie de la zone H-312, le tout tel qu’illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1 de 2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s’il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu’amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone H-312-1, en y permettant spécifiquement l’usage Résidences privées pour personnes âgées (P102) sous la classe d’usage Institutionnel (P1), de même que l’usage Habitation unifamiliale (H1) sous la classe d’usage Habitation (H) déjà autorisé dans la zone H-312 et qui sera placé dans la zone H-312-1.

Afin de permettre l’usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d’usage P1 Institutionnel, Résidence pour personnes âgées (P102), il y aura la note (3) et sous l’onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés cette note se lira comme suit :

«(3) P102 Résidences privées pour personnes âgées »

Le tout tel que montré à l’annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2020.

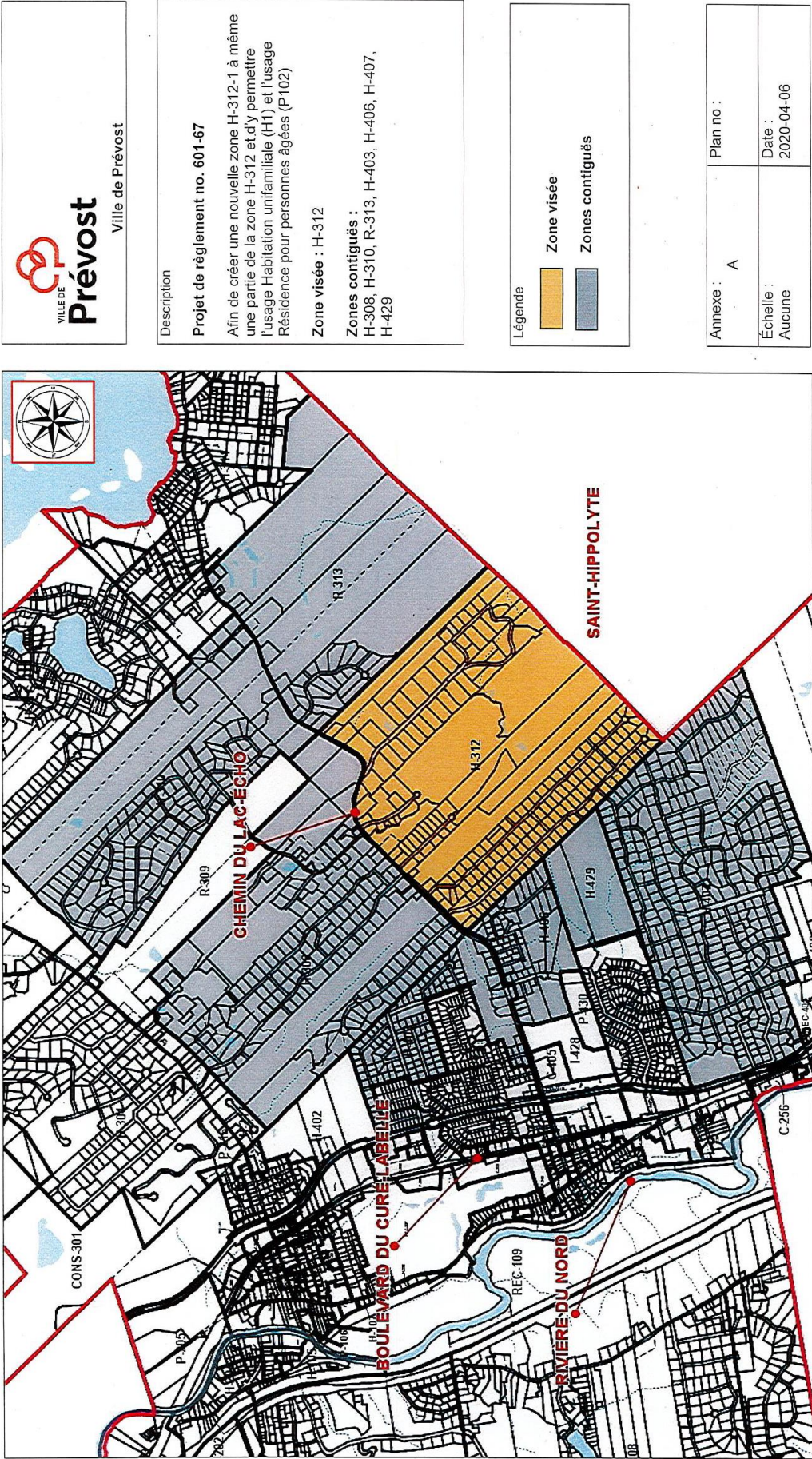
Paul Germain
Maire

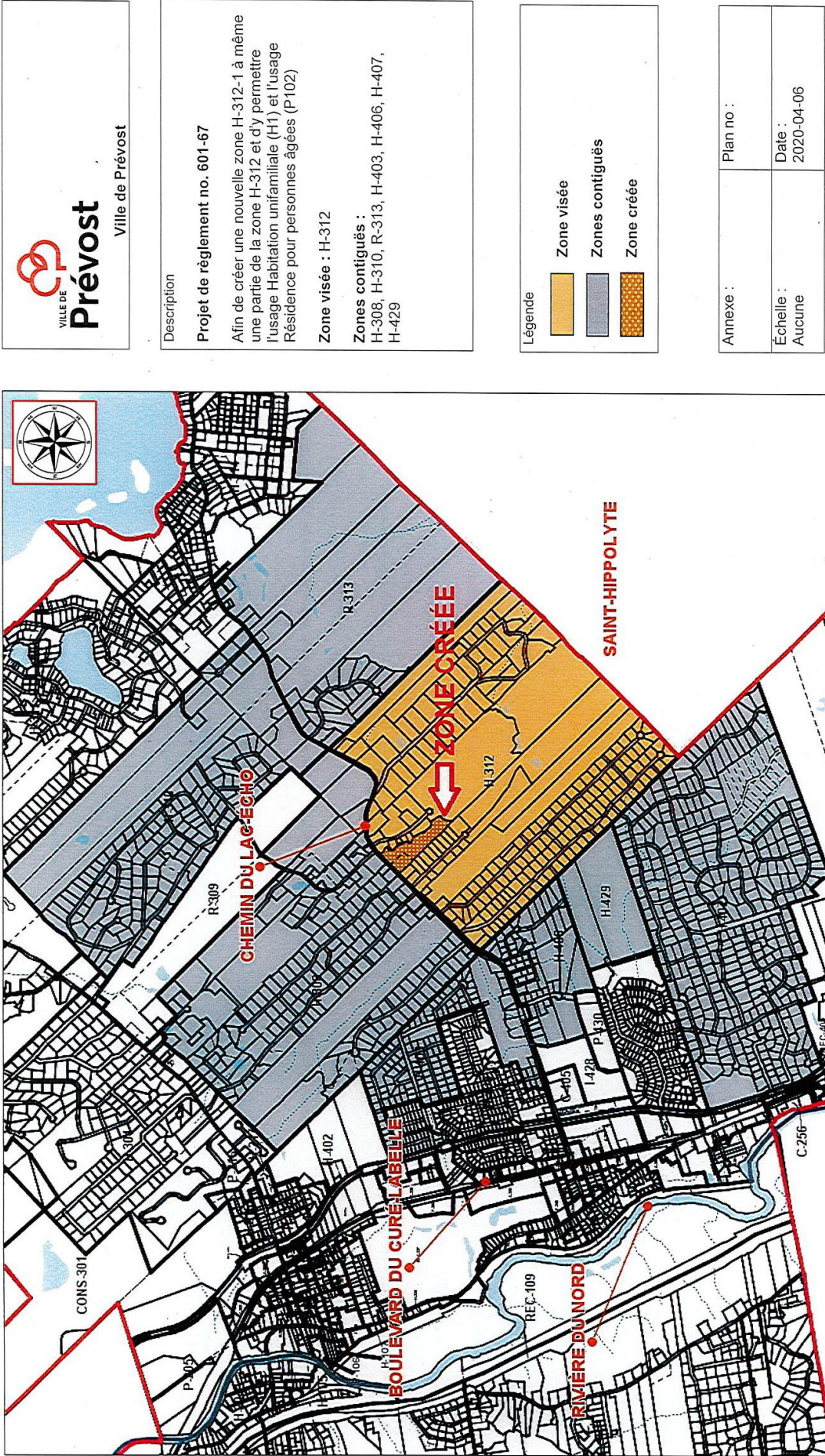
Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	23374-04-20	14 avril 2020
Adoption du premier projet de règlement :	23375-04-20	14 avril 2020
Avis public l’assemblée de consultation :		22 avril 2020
Tenue de l’assemblée de consultation :	Voir l’arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux	
Adoption du second projet de règlement :	La consultation publique du 22 avril au 7 mai 2020 remplace la consultation et l’approbation des personnes habiles à voter	
Adoption du règlement :	[résolution]	11 mai 2020
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE 1

Extrait du plan de zonage





ANNEXE 2

Grille des spécifications de la zone H-312-1

PR-601-67							
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel				• (3)			
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif		• (1)					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière				• (2)			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	10			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	5 / 10			
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	10			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	70%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			100			
Largeur (min.)	7.5			10			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000	5 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40	40			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple				•			
Entreposage extérieur		•	•				
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

Zone H-312-1

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104
(2) A202
(3) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	
601-67	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils